ACCORD TECHNIQUE
N°IV-2026-3175-01

Type(s) d'occupation :	Adresse(s) de l'occupation :
Branchement Réf. pétitionnaire : **DD26/061211**	**1 rue Samonzet**

Affaire suivie par : **Jérôme SKRELA**

Pétitionnaire :
ENEDIS FARADAY
MONSIEUR CASTRE LUDOVIC
13 RUE FARADAY
64000 PAU

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de procéder à des travaux de fouilles pour réaliser le raccordement électrique du commerce situé 1 rue Samonzet. Je vous donne mon accord sous les réserves suivantes

PRESCRIPTION(S) GÉNÉRALE(S) :
La réfection définitive sera réalisée dès que la tranchée sera remblayée.

Sur le trottoir,

- Les joints seront au préalable sciés à la scie à sol.
- La dépose des dalles devra s'effectuer avec précaution, et l'entreprise en charge des travaux sera responsable du stockage de ces dernières.
- La réfection définitive sera réalisée à l'identique de l'existant par le pétitionnaire. Aucune dalle endommagée ne sera remise en place.
- Pour le remplacement des dalles cassées ou endommagées, la ville de Pau pourra fournir au pétitionnaire et à ses frais, des dalles à redimensionner.
- Sous les dalles, la structure sera constituée d'une couche de grave béton dosée à 150 kg, sur une épaisseur minimale de 24 cm. Les dalles seront posées ensuite sur un mortier de 4 cm d'épaisseur, avec un joint à base d'élastomère du type « lanko » et en respectant le calepinage initial.

Une distance minimale de 0,30 m doit être respectée au dessus et en dessous des génératrices inférieures et supérieures des canalisations existantes

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Pau, le 25 septembre 2026



Sandrine Liso
Pour le Maire et par délégation
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public